

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

(MENSUEL)

N° 352 — Janvier 1913

AVIS

La séance aura lieu le *Mardi 14 Janvier 1913*, à deux heures et demie de l'après-midi, salle du Conseil municipal, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Dépouillement du scrutin ;
- 2° Programme du Concours de la Société en 1913 pour le canton de Senlis.



SENLIS

IMPRIMERIE E. VIGNON FILS

1, rue Saint-Pierre

—
1913

SOMMAIRE

M. Toupet.
Concours agricoles.
Syndicat de la distillerie agricole.
Le prix de revient du blé.
Un calcul saisissant.
Les cultivateurs et les ouvriers belges.
Les doléances de la meunerie.
L'agriculture et la guerre en Orient.
Enseignement ménager agricole.
Jurisprudence usuelle. — Dépôts de fumier
Mercuriale du Marché de Senlis. — Marché de la Villette.

Tarif des Annonces

Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit pour chaque insertion :

Une page	10 fr. » »
Une demi-page	5 » »
Un quart	2 50
Un huitième	1 25
Un seizième	0 75
Petites annonces de 25 mots..	0 25

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du tarif à M. LELIÈVRE, trésorier de la Société d'Agriculture, à Senlis.

Annonces gratuites pour les Membres de la Société

Nous rappelons à MM. les Membres de la Société qu'ils ont droit dans le Bulletin à trois annonces de suite, de six lignes chacune.

Ils peuvent ainsi, sans intermédiaire, vendre et acheter à bon compte beaucoup de leurs produits, de leurs instruments et de leurs animaux à l'avantage de l'acheteur et du vendeur.

Le Gérant : L. FAUTRAT.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

N° 352. — Janvier 1913.

M. Toupet

Mardi dernier ont eu lieu les obsèques de M. Toupet, agriculteur à Fonteneil, près Crépy, au milieu d'une nombreuse assistance.

M. le Président lui a adressé un dernier hommage dans les termes suivants :

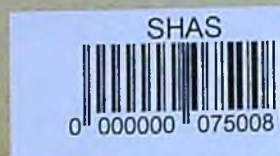
Messieurs,

Je suis sûr d'être l'interprète à la fois de la Société d'Agriculture de Senlis, à la fois des cultivateurs du canton de Crépy et en même temps de tous ceux qui sont ici, en apportant notre tribut d'éloges, d'estime et de sympathie à la mémoire de M. Toupet.

Il est rare de rencontrer réunis dans le même homme autant de droiture, de talent et d'énergie qu'en a déployés M. Toupet dans son exploitation de Fonteneil. Avec des ressources modestes, il a su y développer une grande et riche culture et y élever une nombreuse et belle famille. Cette œuvre, qui demande un travail assidu pendant de longues années, un esprit toujours ouvert à tous les progrès, qui crée, sur un territoire de plus de 300 hectares, des récoltes d'une richesse plus que triple de celles qu'obtenaient nos pères, cette œuvre qui contribue plus que toute autre à l'honneur, je dirai même bien à la gloire et à la prospérité de la France, n'est ni assez appréciée ni assez récompensée.

La Société d'Agriculture lui a témoigné l'estime qu'elle avait de sa valeur en lui décernant une de ses primes de grande culture au concours de 1905.

Son souvenir restera toujours honoré dans la mémoire des honnêtes gens ; il consolera, dans la mesure possible, M^{me} Toupet et sa famille de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver.



Concours Agricoles

La Société d'Agriculture a reçu de M. le Sous-Préfet les programmes des Concours agricoles ci-après :

1° Le concours des animaux gras, dont voici la note :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE

A PARIS

au Grand Palais des Champs-Élysées

DU LUNDI 17 AU LUNDI 24 FÉVRIER 1913

Exposition publique à partir du Jeudi 20 Février pour l'ensemble du concours

ANIMAUX GRAS

(ESPÈCES BOVINE, OVINE ET PORCINE)

Volailles grasses. — Animaux de basse-cour vivants

Produits de laiterie

Produits agricoles et horticoles

Vins. — Cidres. — Poirés. — Eaux-de-Vie

Travaux de Mutualité agricole

Exposition de Matériel d'emballage

Exposition d'Instruments et de Machines Agricoles

Sur l'Esplanade des Invalides

DU LUNDI 17 AU MERCREDI 26 FÉVRIER 1913

Exposition publique à partir du mercredi 19 février.

2° Un programme relatif aux concours de primes d'honneur et de prix cultureux, qui aura lieu dans l'Oise en 1913.

Ce concours comprend des prix cultureux, des primes d'honneur de la grande et de la petite culture, des prix de spécialités, qui seront décernés suivant un arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture, dont les cultivateurs pourront demander des exemplaires à la Sous-Préfecture.

D'un autre côté, la Société d'Agriculture de Senlis tiendra son concours spécial en 1913 dans le canton de Senlis. La Commission de visite des fermes a commencé ses tournées et les continuera en février prochain.

Le programme de ce concours sera publié incessamment.

Syndicat de la Distillerie agricole

Normes du Syndicat de la Distillerie agricole élaborées sous le contrôle

de M. SCHRIBAUX,

Directeur de la Station d'essais de semences, où elles sont déposées.

1° La teneur des semences de betteraves en impuretés est normale jusqu'à 3 0/0 inclusivement ; jusqu'à 5 0/0 inclus, la graine est recevable, mais il y a lieu de faire une réfaction proportionnelle à la quantité dépassant 3 0/0 ;

2° La teneur en eau est normale jusqu'à 15 0/0 inclus ; jusqu'à 17 0/0 la graine est recevable, mais au-dessus de 15 0/0 il y a lieu de faire une réfaction proportionnelle à la quantité dépassant ce chiffre ;

3° Après quatorze jours, les petites graines pesant moins de 20 gr. le mille doivent germer à 70 0/0 au moins.

Les graines pesant de 20 à 21 grammes exclus à	72 0/0	—
— 21 à 22 —	74 0/0	—
— 22 à 23 —	76 0/0	—
— 23 à 24 —	78 0/0	—
— 24 et au-dessus —	80 0/0	—

Lorsque l'écart entre le taux de germination obtenu à l'analyse et les

chiffres ci-dessus ne dépasse pas 5 0/0, la marchandise est encore recevable, mais avec réfaction correspondante.

4° Après six jours, les 1/5 au moins des germes doivent être sortis.

5° Toute contravention à l'une des conditions stipulées plus haut, rend la marchandise irrecevable.

6° Les contestations en matière d'analyses sont tranchées en dernier ressort par la moyenne entre un nouvel essai de la Station ayant exécuté l'analyse et un essai effectué par le Laboratoire du Syndicat de la Distillerie agricole.

Le prix de revient du blé

On se rappelle que la discussion qui eut lieu à la Chambre des Députés, le 31 mai dernier, aboutit à l'institution d'une enquête ayant pour objet de résoudre officiellement la question de savoir : si le droit actuel de 7 francs représentait bien la protection équitable à laquelle la culture peut prétendre, ou autrement dit, de déterminer si le prix actuel de revient du quintal de blé justifiait ce droit de 7 francs, dénoncé comme la cause principale de la vie chère.

Etablir ce qu'il en coûte au cultivateur de produire 100 kilog. de blé, voilà donc le problème que l'enquête a entrepris de résoudre, et quels que soient les arguments avancés par les uns et les autres, pour ou contre le droit, c'est en définitif autour de ce problème que toute la discussion va graviter lorsqu'elle s'ouvrira devant les Chambres.

Ainsi posée, la question est loin de nous déplaire : le prix de revient du blé est-il si réduit que les prix de vente laissent aux cultivateurs une marge considérable de bénéfice ? Si oui, qu'on enlève les droits.

Or, pour les adversaires du droit de douane, il n'est pas douteux que l'enquête officielle aboutira à démontrer que l'agriculture française s'enrichit de façon scandaleuse, à produire du blé. Ils ne s'inquiètent pas de savoir si la culture ne souffre pas elle-même de la crise de la vie chère, si elle n'a pas eu, depuis quelques années, à supporter des charges plus lourdes, à payer des salaires plus élevés... Et ils escomptent à l'avance un triomphe facile sur les résultats que va fournir l'enquête du Gouvernement.

Quel sera le prix de revient officiel du blé ? Nous l'ignorons encore, mais en attendant que l'enquête nous l'apprenne, ce qui ne saurait tarder, il nous

est bien permis de chercher à l'établir, et pour cela nous ne saurions mieux faire que d'emprunter leurs propres chiffres à nos adversaires eux-mêmes. Notre grand confrère *Le Temps*, qui fut le principal artisan de la campagne entreprise contre notre régime douanier, a consacré une de ses études économiques à établir le prix de revient du blé, et il en a fait l'objet d'un chapitre spécial intitulé : *Les gains du cultivateur*.

Je suis allé dans la Brie, écrit son Rédacteur et, j'ai réuni un groupe de gros cultivateurs non loin de la Houssaye-Grèvecœur, où notre très regretté collaborateur et ami Couteaux avait installé son fameux champ d'expériences, familier aux lecteurs du *Temps*.

Voici le rapport textuel qui m'a été remis :

RAYONS : MEAUX, COULOMMIERS, PROVINS, FONTAINEBLEAU ET MELUN	
Impôts.....	12 francs.
Loyer de la terre (suivant rayon) : 130, 120, 100 fr. terre de 1 ^{re} qualité ; 100, 90, 80 fr. terre de 2 ^e qualité ; 80, 70, 60 fr. terre de 3 ^e qualité ; Moyenne environ.....	100 —
Façon de labour.....	50 —
Hersage, roulage et frais divers.....	20 —
Fumure, il faut compter 25.000 kilog. de fumier à 10 fr....	250 —
Engrais complémentaires (500 kilog. superphosphate à 9 francs.....	45 —
Environ 200 kilog. de semence à 30 francs.....	60 —
Main-d'œuvre pour semer les engrais et semences.....	10 —
Echardonnage en moyenne.....	5 —
Moisson pour couper.....	45 —
Dressage des gerbes en tas.....	7 —
Rentrage et mise en meules ou en granges.....	15 —
Battage (à raison de 2 francs le quintal, compris le rangement des pailles sur une estimation moyenne de 30 hectolitres ou 22 à 24 quintaux suivant poids naturel à l'hectolitre, le poids de la paille à l'hectare étant de 3.500 à 4.000 kilog....	45 —
Total.....	664 francs.

De ce compte de culture, le rédacteur du *Temps* aurait pu, semble-t-il, tirer une conclusion, le titre qu'il avait placé en tête de son étude, l'y obligeait même ; il s'en est bien gardé, toutefois, et discrètement, il déclare en terminant, qu'il a « simplement, dit-il, voulu poser les données du problème ».

Mais rien ne nous est plus facile de compléter la documentation laissée inachevée par notre grand confrère, et d'établir sur les données du problème, par lui posées, un prix de revient du blé.

Le compte de culture qu'il a recueilli peut se résumer en quelques chiffres :

Dépenses	664 fr.
Recette paille (4.000 kilog. à 35 fr.)	140
<hr/>	
Coût des 22 q. 5 de blé	524

Coût du quintal, 524 : 22,5 = 23 fr. 30.

Rappelons ici, pour mémoire qu'il y a onze ans, en 1901, le très regretté chroniqueur agricole du *Temps*, M. Couteaux, sénateur, affirmait qu'il produisait du blé à 8 fr. 06 l'hectolitre (soit environ 10 fr. le quintal), et constatons aujourd'hui que d'après notre éminent confrère, devenu plus sage, le quintal de blé reviendrait à 23 fr. 30 au cultivateur, dans la région de Meaux, Coulommiers, etc., qu'il a étudiée, région à céréales, et remarquons-le aussi, chiffres qui s'appliquent à la culture intensive.

En culture moyenne et en petite culture, le prix de revient est évidemment plus élevé; adoptons, néanmoins, sans discussion, le prix de 23 fr. 30, qui découle du compte établi par le grave journal parisien. Ce prix est-il donc si excessif?

Pour en juger, empruntons encore au même journal les prix du blé qu'il a relevés depuis 1892, les voici :

1892	23,34	1902	21,75
1893	20,98	1903	22,62
1894	19,14	1904	21,85
1895	19,16	1905	23,46
1896	19,05	1906	23,25
1897	25,22	1907	23,89
1898	25,98	1908	22,42
1899	19,43	1909	24,02
1900	19,88	1910	25,93
1901	20,49	1911	26,28
<hr/>		<hr/>	
Moyenne	21,26	Moyenne	23,54

Calculons la moyenne des prix du blé pour chacune des deux périodes de dix années qui se sont écoulées depuis 1892 : elle est de 21 fr. 26 pour la première période, de 23,54 pour la seconde ; et comme, de toute évidence, c'est à cette seconde période seulement que doit s'appliquer le compte de

culture du *Temps*, il en résulte clairement que durant ces dix dernières années, le cultivateur français a vendu à un prix moyen de 23 fr. 54 du blé qui lui coûtait à produire 23 fr. 30.

Où est, dans ces conditions, la marge des bénéfices scandaleux dont les adversaires du droit de douane accablent nos producteurs ?

Sans doute, au prix actuel du blé, cette marge est plus élevée, mais aussi, dans une question comme celle du blé, on ne saurait raisonner sur autre chose que sur des moyennes, car si, avec des rendements relativement satisfaisants, certaines récoltes comme celles de 1911 et 1912 laissent des bénéfices assez sensibles, il ne faut pas perdre de vue, toutefois, que d'autres récoltes, celle de 1910, par exemple, occasionnent des pertes importantes, malgré des cours élevés ; il est donc indispensable de raisonner sur des moyennes, aussi bien pour les prix du blé que pour ses rendements.

En présence de la campagne qui se continue contre la culture du blé, nous ne pouvons laisser passer sans riposter les attaques de nos adversaires ; ce n'est pas le moins piquant que nous nous servions justement, dans notre riposte, de leurs propres chiffres.

Maintenant, il convient de ne pas nous endormir dans une douce quiétude.

La campagne en faveur de l'abaissement des droits de douane a pris un tel caractère d'acuité que nous ne pouvons dissimuler une certaine appréhension de l'avenir ; devant l'habileté et l'insistance des adversaires de notre régime douanier, il nous faut bien constater qu'un certain flottement s'est produit dans l'opinion des Chambres, et d'autre part, nous ne saurions affecter de croire que le parti agricole soit assez puissant, à l'heure actuelle, pour dicter au Parlement les décisions qu'il doit prendre.

Paul BERNARD.

Un Calcul saisissant

Nous lisons dans la *Défense Agricole* :

Je trouve, dans un article de journal les renseignements suivants :

La France posséderait, à l'heure actuelle, pour 25 à 30 milliards de valeurs étrangères, rapportant de 1 milliard 200 millions à milliard et demi.

Ces revenus ne sont frappés d'aucun impôt.

Or, la propriété terrienne représente également environ 1 milliard et demi de revenus annuels imposables.

Ces revenus ont payé en 1910 :

A l'État.....	106.802.418 fr.
Aux départements.....	84.112.632
Aux communes.....	70.166.240
Total.....	261.081.290 fr.

261.081.290 francs d'impôts pour la terre contre 0 pour les valeurs étrangères.

Et dire que beaucoup estiment que tout est pour le mieux dans le système actuel des charges fiscales !

Pauvre terre, elle n'est pas solide pour rien.

Nota

Il faut y ajouter les contributions directes de patentes et de portes et fenêtres, dont l'agriculture paie la plus grande part. On arrive à un chiffre rond de 400 millions. En Angleterre et en Allemagne, les contributions sont abandonnées aux communes. Si elles étaient employées à l'amélioration de nos villages, ils seraient un peu moins boueux et misérables, et la population ne les abandonnerait pas pour trouver à la ville un peu plus d'aisance et de confortable.

Les Cultivateurs et les Ouvriers belges

Quel est le lien qui lie ceux-ci à ceux-là, et quelles sont les obligations des uns envers les autres, quant à la durée du travail, lorsque celle-ci n'a pas été fixée préalablement par un contrat écrit ?

Telle était la question qui se posait dernièrement devant la Justice de paix de Pont-Sainte-Maxence, et que M. Cottrets, juge de paix, a solutionnée par les attendus de son jugement qui suivent :

« Attendu, dit M. le Juge de paix, que les ouvriers défendeurs déclarent avoir le droit de cesser leur travail quand bon leur semble, et qu'il y a lieu de rapprocher cette prétention de celle contraire émise précédemment devant nous, par d'autres ouvriers, renvoyés au cours d'un travail entrepris, pour apprécier de suite que si le patron ne peut faire cesser un engagement pris verbalement, pour un travail de moisson, de binage ou d'arrachage de bette-

raves, l'ouvrier ne peut pas davantage abandonner sans motifs raisonnables une entreprise commencée.

« Attendu, en ce qui concerne la demande de D... contre ses ouvriers, qu'il s'agit d'une entreprise d'arrachage de betteraves, dont l'importance et la durée n'ont pas été déterminées par la note écrite réglant les autres conditions de l'engagement, mais que cette entreprise est censée faite pour toute la durée du travail, jusqu'à son entier achèvement tout au moins, à l'égard de chacun des ouvriers en cause, pour une part égale à la quantité d'hectares à arracher, divisée par le nombre des ouvriers mis en œuvre à l'époque des engagements.

« Attendu qu'il y a lieu, pour solutionner le litige, d'apprécier les termes de l'article 1780 du Code civil relatif au louage des domestiques et ouvriers, et plus spécialement ceux de l'article 15 de la loi du 9 juillet 1889 relative aux ouvriers ruraux ; attendu qu'aux termes de cette loi la durée du louage de ces ouvriers est, sauf preuve d'une convention contraire, réglée suivant l'usage des lieux, et que cet usage, consacré par une application constante dans les départements de Seine-et-Oise, de l'Oise et de la Somme, détermine le temps de travail des ouvriers belges à toute la durée de l'entreprise, qu'il s'agisse de moisson, de binage, d'arrachage de betteraves.

« Qu'ainsi les ouvriers de D..., en cessant leur travail et en refusant d'achever l'entreprise commencée, tout au moins le dixième leur incombant, ne remplissent pas leurs engagements, et qu'aux termes des articles 1142 et 1180 déjà visés du Code civil, ils doivent à leur patron des dommages-intérêts dont l'importance doit être calculée en proportion du préjudice éprouvé.

« Comme conséquence condamnons à des dommages-intérêts les deux ouvriers n'ayant pas repris leur travail ».

Une autre question vient d'être encore solutionnée par le même juge de paix.

Un cultivateur avait écrit sur l'engagement de ses ouvriers belges : « s'engagent à arracher chacun environ 4 hectares de betteraves », et par ce mot « environ », il prétendait faire arracher aux ouvriers, malgré leur refus, un ou deux hectares en plus, soit 5 ou 6 hectares. Le juge de paix a décidé que le mot environ voulait dire 10, 20 ou 30 ares en plus ou en moins, et non 1 ou 2 hectares : solution admise par les parties sans jugement.

Ces questions ne peuvent donc plus soulever de difficultés à l'avenir si l'engagement est fait sans écrit : les ouvriers sont engagés pour toute la durée de l'entreprise ; s'il y a contrat écrit, les ouvriers et le cultivateur sont tenus pour les surfaces et les quantités désignées.

Les doléances de la Meunerie

Ainsi qu'il a été annoncé il y a quelques mois, le Gouvernement a pris l'engagement de se livrer à une enquête en vue de rechercher si les conditions actuelles de la production du blé en France, nécessitent la réduction de notre tarif douanier de 7 fr. à 5 ou 4 fr. Il se dispose, maintenant, à recueillir les conclusions de cette enquête, et en attendant de connaître l'avis officiel qui doit s'en dégager, les partisans de l'abaissement ou même de la suppression du droit sur les blés redoublent d'ardeur pour entraîner dans leur campagne, l'opinion du monde parlementaire.

Leurs doléances, qui deviennent, chaque jour, plus pressantes, peuvent se résumer dans ce vœu émis le 2 décembre, par la Chambre syndicale de la Meunerie de la Somme :

1° *Que le droit de douane sur les blés étrangers à leur entrée en France ne puisse être modifié que par une loi et non, comme actuellement, par un simple décret ;*

2° *Que ce droit soit ramené de 7 francs à 5 francs par 100 kilos ;*

3° *Que le ministre du commerce prenne des mesures effectives et sévères pour empêcher des manœuvres comme celles qui se sont produites en janvier, février, juillet derniers, et septembre, où le blé fut coté 30 fr. 50 en fin de mois, alors qu'au début de cette campagne sa rareté tout artificielle n'existe qu'à Paris ;*

4° *Que les marchés à livrer soient limités à une durée de quatre mois.*

Tels sont les desiderata émis par la meunerie : il n'est pas dans notre intention de les discuter, mais pour l'instant il nous plaît toutefois, de constater en passant, que si la Meunerie se plaint du tarif douanier actuel sur les blés, elle se préoccupe aussi de la spéculation, elle va même plus loin, et, nous faisant pénétrer dans l'intimité de ses mœurs commerciales, elle nous révèle le mal dont elle souffre le plus, le marché à livrer.

Pas n'est besoin d'un grand effort pour comprendre, en effet, ce qu'il y a d'anormal et d'imprudent, dans l'habitude fâcheuse qu'ont prise, depuis quelques années, les vendeurs de farines, de contracter des marchés à livrer d'une durée de 18 mois ; en procédant ainsi, ils s'engagent à livrer à un prix déterminé, non seulement des farines provenant de la dernière récolte, mais aussi celles provenant de la récolte à venir, dont la semence n'est pas encore en terre, dont ils ignorent absolument quelle sera l'importance, et dont ils ne peuvent, par conséquent, supputer les cours, même approximativement.

Que, dans ces conditions, la meunerie ait besoin d'une grande stabilité des cours du blé, cela se conçoit ; mais qu'il lui plaise demain, de passer des marchés à livrer pour cinq ans ou pour dix ans, il faudrait donc que pour satisfaire à ses engagements, la culture se résigne à lui fournir son blé à un prix absolument invariable ! La chose ne serait possible que si la culture avait elle-même, de son côté, la certitude d'un rendement constant et invariable, ce qui est évidemment une absurdité.

Mais c'est, cependant, sur une pareille absurdité économique, que la meunerie s'obstine à vouloir faire reposer ses marchés à livrer à longue échéance, qui sont la base de sa vie commerciale. Une industrie qui repose sur une base aussi fragile, est nécessairement condamnée à toutes les inquiétudes.

On ne saurait s'expliquer autrement les raisons qui incitent la meunerie à demander, à l'encontre des intérêts agricoles, l'abaissement des droits de douane.

Au congrès de la meunerie qui vient de s'ouvrir cette semaine, à Paris, le Ministre du Commerce en a fait l'observation avec infiniment de justesse :

« Qu'importe à votre industrie le taux du droit, remarquait M. Fernand David. Ce qu'elle veut c'est bénéficier de la protection que notre régime douanier assure à toutes les industries ; ce que vous voulez, c'est continuer à bénéficier d'un régime qui vous donne, par rapport à vos concurrents étrangers, une situation qui permette de subsister sur votre sol et même d'essayer de conquérir le leur. Il n'est pas douteux que si on touchait au taux du droit, la conséquence d'un abaissement sur le blé, c'est fatalement l'abaissement du droit sur la farine, et c'est livrer sans défense la Meunerie française aux meuniers étrangers. Nous affaiblirions la position de la meunerie en général vis-à-vis de l'étranger, étant donné surtout qu'il vous arrive de voir le blé français à parité avec le cours du blé étranger et que tout de même à l'heure actuelle, votre protection, celle qui vous est acquise, joue tout entière. Vous avez donc là le bénéfice de la situation douanière sans en avoir les inconvénients. » (1).

Pourquoi, du reste, la meunerie aurait-elle à récriminer, si ses opérations étaient régulières et normales, si, comme toute industrie sage, elle se couvrait prudemment de ses ventes de produit fabriqué, en achetant, au fur et à mesure, sa matière première ? Intermédiaire entre l'agriculteur et le boulanger, les variations du cours du blé devraient la laisser indifférente. De quoi se plaint-elle ? Est-ce que son bénéfice normal résultant de l'écart entre les

(1) Le Congrès s'est néanmoins prononcé en faveur de l'abaissement du droit sur le blé.

prix de la farine et du blé a diminué du fait de la hausse. Nullement. Examinons, en effet, les fluctuations de cet écart, depuis un certain nombre d'années.

Années	Prix du blé	Ecart	Années	Prix du blé	Ecart
1895	18.85	8.09	1904	21.85	7.77
1896	19. »»	7.03	1905	23.45	7.13
1897	25.28	7.62	1906	23.23	7.34
1898	25.73	9.60	1907	23.89	8.49
1899	19.95	6.59	1908	22.26	7.53
1900	19.88	6.25	1909	23.81	7.88
1901	20.51	5.40	1910	25.59	9.16
1902	21.75	6.65	1911	26.10	7.85
1903	22.64	8.44			

Quels que soient les cours du blé qui ont été excessivement variables, pendant cette période de 16 années, qui s'est écoulée de 1895 à 1911, l'écart entre les deux prix de la farine et du blé est donc resté sensiblement constant, et indépendant du prix du blé.

Si nous prenons même le cours le plus élevé de l'année 1912, alors qu'il s'élevait à 33 fr. 06 en juin dernier, le cours de la farine, à cette époque, étant de 41.27, nous pouvons constater que l'écart ne dépasse pas 8 fr. 21. (Il était de 8.09 en 1895 alors que le prix du blé était de 18 fr. 85).

Ces chiffres montrent que si la meunerie opérait régulièrement et normalement, elle se contenterait de l'écart normal entre la farine et le blé. Il ne faut donc voir, dans ses récriminations actuelles, qu'une conséquence des vices de son organisation commerciale; mais la culture n'en saurait être rendue responsable.

En réalité, la meunerie, inquiète, désespérée, cherche par quels moyens on peut la guérir; elle connaît bien son mal, le vœu du Syndicat de la meunerie de la Somme, en contient l'aveu formel: c'est le marché à livrer. Elle sent tellement la nécessité d'apporter un remède à ce vice qui la ronge, qu'elle n'hésite pas au sacrifice de sa liberté commerciale, pour demander aux Pouvoirs publics de réglementer la durée de ses marchés à livrer, comme si cette réglementation ne dépendait pas de sa propre initiative.

A la veille de la discussion qui bientôt va s'ouvrir devant la Chambre, au sujet de l'enquête prescrite par le Gouvernement, il nous a paru que l'on ne devait pas négliger d'éclairer sous son véritable jour, ce côté un peu spécial de la question des blés, auquel, il nous semble, on n'a pas attaché, jusqu'à présent, l'importance qu'il mérite.

Par contre, on attache la plus grande importance, surtout dans les milieux parlementaires, aux conclusions qui doivent sortir de l'enquête officielle sur les conditions de la production du blé.

L'opinion de la Commission des douanes, formulée par son rapporteur, M. Loth, au nom de la Commission, est formelle sur ce point:

« S'il était prouvé, a déclaré M. Loth, que le droit actuel, réduit à 5 francs, représente aujourd'hui la production équitable à laquelle a droit l'agriculture, en vertu des principes de notre législation de 1892 protégeant toutes les industries nationales, il y aurait une réelle intransigeance à considérer le droit de 7 francs comme intangible.

« Il ne peut exister de dogme en matière économique, et, si l'enquête à laquelle on procède actuellement, nous permet de conclure que 5 francs à l'entrée des blés étrangers, sont désormais suffisants pour compenser notre infériorité dans les conditions de prix de revient du quintal de blé, par rapport à nos concurrents étrangers, chacun aura à prendre ses responsabilités. Quant à moi, a ajouté M. Loth, je n'hésiterais pas à me rallier à une mesure qui serait reconnue équitable et, en agissant ainsi, j'aurais la ferme conviction de défendre les intérêts vrais de l'agriculture. »

Devant la Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais, un député, M. Briquet, confirmant les déclarations de M. Loth, va beaucoup plus loin:

« Si, d'après cet honorable, la protection est nécessaire, elle doit correspondre aux besoins actuels. Or, de l'avis de beaucoup de cultivateurs, le droit de 5 francs est suffisant.

« La culture depuis 1892 a fait assez de progrès pour se trouver à l'abri derrière cette muraille un peu réduite. C'est l'intérêt bien compris des cultivateurs s'ils ne veulent pas que le courant libre-échangiste n'emporte toute la muraille. Dans une question comme celle-ci, le devoir d'un élu est de concilier les intérêts éminemment respectables de l'agriculture et de la consommation. »

De ces affirmations imprudentes, que M. Briquet serait, sans doute, fort en peine de justifier, les adversaires du tarif douanier préjugant les résultats de l'enquête gouvernementale ne manquent pas de tirer parti.

Il convient d'en faire justice:

Dès maintenant, nous mettons au défi, M. Briquet, de citer beaucoup de cultivateurs qui soient, comme il le prétend, disposés à considérer le droit de 5 francs comme suffisant.

P. BERNARD.

L'agriculture et la guerre en Orient

L'ouverture des hostilités dans la péninsule des Balkans a eu pour premier résultat d'inspirer dans toute l'Europe une tension qui était inévitable. Si les efforts de la diplomatie réussissent à circonscrire le fléau, on devra s'en réjouir ; mais il est malheureusement probable, à raison de l'acharnement que les belligérants manifestent les uns vis-à-vis des autres, que l'état de guerre durera assez longtemps. La répercussion ne peut que troubler profondément les autres pays.

Pour s'en convaincre, il suffit de considérer que la Méditerranée orientale est le siège d'un commerce intense, auquel sont intéressés tous les pays de l'Europe. Le détroit des Dardanelles est la seule issue par laquelle la Russie méridionale, les pays du bas Danube, Roumanie, Serbie, Bulgarie, commercent avec l'Italie, l'Espagne, la France, l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne. Chaque jour, c'est par dizaines et au-delà, chaque année, c'est par milliers, que les bateaux à vapeur, sans compter les navires à voiles, traversent le détroit. Un grand nombre de ces navires naviguent à destination de tous les pays qu'on vient de citer, sous pavillon grec, c'est-à-dire sous le pavillon d'un des belligérants. C'est dire qu'ils sont exposés à tous les aléas de la guerre. Déjà un certain nombre ont été retenus, sinon confisqués, et de ce premier fait, le taux des frets, même pour les pavillons neutres, s'est élevé dans des proportions naguère inconnues.

C'est là le premier incident, mais qu'advierait-il si, pour un motif de défense, la Turquie fermait le détroit des Dardanelles ? On en a eu l'avant-goût lorsqu'au mois d'avril dernier le détroit fut fermé à raison de la guerre avec l'Italie. Celle-ci est heureusement terminée, mais la nouvelle guerre est autrement dangereuse pour les intérêts commerciaux, car cette fermeture pourrait être légitimée pendant des mois par les événements.

On s'en préoccupe avec raison dans les milieux maritimes. Le *Petit Marseillais* du 16 octobre publiait des lettres adressées au président du Conseil des ministres par les Chambres de la minoterie, des exportateurs et des importateurs. Ces lettres tendaient au même but. Elles faisaient ressortir que plus du quart des produits essentiels à l'activité du port de Marseille passe par les Dardanelles, et elles demandaient que des efforts énergiques fussent poursuivis pour empêcher la fermeture du détroit et assurer les garanties aux neutres. Il n'est pas douteux que de tels efforts seront faits, comme ils ont déjà été

faits. On annonce, en effet, que sur les instances des puissances intéressées, le gouvernement ottoman a laissé passer les vaisseaux qu'il retenait ; d'autre part, on annonce quasi officiellement de Russie que les navires de commerce portant le pavillon neutre n'ont aucune raison de redouter la fermeture des Dardanelles.

Mais est-il permis de compter que des remontrances, même instantes, puissent avoir quelque efficacité, lorsqu'elles se heurteraient à des intérêts vitaux ? Sans doute, depuis la paix avec l'Italie, la Turquie a la maîtrise de la mer dans ces parages ; mais on ne saurait affirmer d'une manière absolue que les hasards de la guerre ne changeront pas l'état actuel des choses.

Les neutres paraissent donc appelés à souffrir, dans des proportions plus ou moins grandes, de l'état de guerre en Orient. Or, parmi les éléments menacés du commerce, le blé occupe un rang capital. Sans doute, les besoins de la France sont beaucoup moins élevés que ceux de l'Italie, de l'Espagne, de l'Angleterre, de la Belgique, de l'Allemagne ; toutefois, on ne doit pas oublier qu'en 1911 nous avons importé (au commerce général, admission temporaire comprise) 9 millions de quintaux de blé provenant de Russie, de Roumanie et de Turquie, et que, pendant les huit premiers mois de cette année, ces importations se sont élevées à 3.270.000 quintaux environ au commerce général. Il n'est donc pas douteux que si les éventualités redoutées se réalisaient, un trouble profond serait apporté dans le commerce et dans l'activité industrielle qui transforme le blé. Quand bien même le détroit ne serait pas fermé, la navigation rencontrera probablement des obstacles qui ne pourront que la ralentir dans de très fortes proportions.

Il convient d'envisager la situation et ses conséquences fatales. La guerre ayant pour résultats de diminuer les arrivages de blé dans les pays de grande importation, les prix se maintiendront avec fermeté ; malgré l'abondance reconnue de la récolte, ils se soutiennent aux Etats-Unis et ils ne baissent nulle part. Le même fait se manifeste en France et il ne saurait en être autrement.

Déjà on entend émettre des réclamations à ce sujet ; on annonce qu'à la rentrée du Parlement certains députés demanderont à nouveau la réduction du tarif douanier sur le blé.

Nous espérons bien qu'une opposition énergique aura raison de ces velléités. Quand bien même on penserait qu'un abaissement du tarif pourrait être envisagé dans l'avenir, aucun moment ne serait moins propice à une telle mesure. Lorsque la tension est générale, qu'aucun motif ne paraît susceptible de l'atténuer, on provoquerait la hausse partout, sans profit pour personne.

On ne rendrait aucun service à la minoterie qui travaille en admission temporaire, et qui est la seule inquiète aujourd'hui, et on sacrifierait l'agriculture sans que le consommateur en profitât. Notre devoir était de prévenir les cultivateurs; il leur appartiendra de soutenir énergiquement leur cause, sans se laisser endormir.

HENRI SAGNIER.

L'enseignement ménager agricole

De tout temps, les vertus familiales et domestiques ont été l'apanage de la femme et son principal mérite.

Du temps de la Grèce héroïque, Pénélope faisait de la tapisserie en attendant le retour d'Ulysse.

Au temps de la grandeur romaine, Cornélie, mère des Gracques, répondant à une dame qui étalait devant elle ses parures, lui montrait ses deux fils en disant : « Voici mes trésors ! »

Au moyen-âge, les châtelaines filaient la laine avec leurs servantes pendant que leurs époux étaient à la guerre et, si elles adoraient assister aux tournois et écouter les chants des troubadours, elles ne dédaignaient pas pour cela les occupations de la femme.

La « tapisserie de Bayeux » brodée par la reine Mathilde, femme de Guillaume le Conquérant, nous montre que les reines elles-mêmes ne négligeaient pas les ouvrages féminins.

Lorsque le faste de la cour de Louis XIV et le luxe effréné de celle de Louis XV firent quitter leurs domaines pour Versailles aux seigneurs, qui donnèrent ainsi l'exemple de la désertion des campagnes, et que les femmes ne furent plus que de gracieuses poupées ou de beaux esprits, cet état de choses marqua la fin d'un régime.

La femme est la base du foyer. Lorsque la base n'est pas solide, l'édifice croule. Sans une vraie femme qui lui rende précieux son foyer, sans une mère qui lui enseigne ses devoirs de demain, l'homme d'aujourd'hui, le futur citoyen, seront désemparés, car l'amour du foyer est le premier échelon de l'amour de la Patrie, et rien ne peut remplacer l'instinct maternel pour l'éducation de l'enfant.

Le retour à la terre se fera lorsqu'on aura reconquis la femme à la vie des champs. Cette conquête doit se préparer dès l'enfance, les goûts acquis dans le jeune âge étant ceux qui dominent dans l'âge mûr.

J'entendis naguère une petite fille s'extasier sur l'apparition de la première verdure du printemps en s'écriant : « Oh ! regarde la jolie petite herbe verte ! » Cette enfant est aujourd'hui une campagnarde convaincue doublée d'une artiste. La compréhension et l'amour de la nature élèvent l'âme.

Quand la femme aura l'amour passionné de la terre, source de toute force et de toute beauté, ne craignez rien, l'homme la suivra. N'est-ce pas souvent pour satisfaire sa vanité qu'il l'emmène dans les grandes villes, et que de fois il quitte le champ natal faute de trouver une compagne capable ou désireuse de le seconder !

On prépare l'homme à sa carrière, il faut en faire autant pour la femme.

Les mères se chargeaient autrefois exclusivement de ce soin. Aujourd'hui, avec les progrès de la science, la tradition ne suffit plus.

L'agriculture, la science ménagère, la puériculture, sont des sciences qui demandent à être étudiées tout autant que celles qu'on se donne la peine d'enseigner aux jeunes gens et aussi aux jeunes filles, en ne tenant pas assez compte de la différence de leur destinée sociale. On arrive ainsi à former des femmes incomplètes et des hommes auxquels il manque le complément de leurs qualités, c'est-à-dire une compagne apte à les seconder.

On s'est ému de longue date de cet état de choses, mais les idées sont lentes à mûrir.

Sans remonter plus haut, nous ne nous occuperons que de ce qui a été le commencement de l'enseignement ménager actuel.

Sous le Consulat, il fut question d'organiser à Chambord une école d'agriculture où l'enseignement professionnel aurait été donné aux jeunes filles, mais ce projet fut abandonné au milieu des préoccupations du temps.

Mathieu de Dombasle, vers 1822-1843, Pierre Joigneaux en 1882, réclamaient pour les jeunes filles l'enseignement ménager agricole.

En 1886, était fondée en Bretagne l'Ecole de Coëtlogon, donnant l'enseignement ménager avec celui de la laiterie et de la basse-cour. Plus tard, furent fondées les écoles de Kerliver et du Monastier.

Certaines écoles privées donnent aussi l'enseignement ménager.

Ce sont des élèves de l'école de Coëtlogon, dirigée par M^{me} Bodin, qui furent les premières maîtresses de ces écoles ménagères belges, qui se sont rapidement multipliées et nous ont fourni le modèle des écoles ambulantes ménagères agricoles dont une vingtaine fonctionnent actuellement en France; dans les départements du Nord, de la Seine-Inférieure, de la Haute-Marne, de l'Aisne, etc.

Il existe aussi des écoles volantes de laiterie dont les cours ne sont que de

quelques semaines alors que les sessions des écoles ambulantes sont de trois mois.

Qu'est-ce qu'une école ambulante ménagère agricole ?

C'est une école qui a sur les écoles fixes l'avantage de pouvoir fonctionner successivement sur divers points d'un département ou d'une région.

Généralement la durée des cours est de trois mois.

Sur l'ordre du Préfet, l'école s'installe dans les communes dont les Municipalités en ont fait la demande en garantissant :

— Une vingtaine d'élèves de 15 à 25 ans munies de leur certificat d'études de préférence ;

— Des locaux et emplacements pour les classes et travaux pratiques et le logement des maîtresses ;

— Le chauffage et l'éclairage des locaux ;

— Le mobilier scolaire ;

— La fourniture du lait nécessaire aux travaux de laiterie, lait qui est rendu par l'école transformé en crème, beurre ou fromage, au prorata des fournitures.

La première mise de fonds pour la création de l'école est d'environ 4.000 francs, pour l'achat du mobilier et matériel nécessaire — les appareils les plus coûteux : écrémeuses, malaxeurs, etc., étant fournis généralement par des fabricants qui les mettent en dépôt dans un but de réclame.

La dépense annuelle de l'école est d'environ 7.000 francs, répartis comme suit :

Indemnité de direction au professeur départemental . .	600 fr.
Traitement annuel de la directrice : 2.100 à	2.400 fr.
Traitement annuel de la sous-maîtresse : 1.500 à	1.800 fr.
Indemnité au professeur chargé de l'enseignement de l'agriculture et de la zootechnie ; 150 francs par session, soit	600 fr.
Frais d'entretien et de déplacement du matériel	1.600 fr.
Total	7.000 fr.

Les fonds nécessaires sont fournis par le Conseil général et une subvention du Gouvernement.

L'enseignement est donné par deux maîtresses, par le professeur départemental d'agriculture et les professeurs spéciaux.

Le programme comprend en général : Enseignement ménager et économie domestique. — Coupe et couture. — Comptabilité. — Laiterie, beurrerie,

fromagerie. — Aviculture. — Apiculture. — Jardinage. — Agriculture. — Zootechnie. — Alimentation et hygiène des animaux. — Hygiène de la famille à la ferme et hygiène infantile.

Les maîtresses s'occupent surtout des travaux pratiques, de l'enseignement ménager et de l'économie domestique, de la coupe et de la couture, de la comptabilité, de la laiterie, beurrerie, fromagerie, de l'aviculture.

Les professeurs se chargent du jardinage, de l'agriculture, de la zootechnie, de l'alimentation et de l'hygiène des animaux, de l'apiculture.

On peut facilement obtenir qu'un docteur en médecine vienne faire quelques conférences sur l'hygiène de la famille à la ferme et sur l'hygiène infantile.

Naturellement, les programmes doivent être modifiés selon les régions et doivent ménager une place prépondérante à l'étude des industries locales existantes ou présentant un intérêt pour l'avenir.

C'est ainsi que, dans notre région, avec l'engraissement des veaux, l'élevage des porcs qui est le complément indiqué de toute exploitation laitière, c'est à la question fromagère que devra être réservée la première place, la fabrication des fromages étant pour nous, non seulement la façon la plus rémunératrice d'utiliser le lait, mais encore une obligation régionale et nationale.

Ceux qui douteraient de l'utilité de l'école ambulante ménagère agricole ont toute facilité pour se renseigner à ce sujet.

Un des organisateurs de l'école de la Seine-Inférieure, M. Laurent, est un enfant de la Brie. M. Avenel qui, il y a quelques jours encore, défendait au VI^e Congrès National de la Mutualité et de la Coopération agricoles la cause de l'enseignement ménager, pourrait, mieux que personne, nous parler de l'école ambulante de la Haute-Marne.

Enfin, nous avons, sur l'école du département de l'Aisne (qui nous intéresse tout particulièrement comme étant proche et par conséquent facile à visiter) une documentation détaillée que sa directrice a bien voulu nous fournir très aimablement.

La fondation d'une école ambulante ménagère agricole dans notre département est en projet depuis plusieurs années.

M. Cazaux, professeur départemental d'agriculture (directeur des services agricoles) a fourni sur la question un rapport parfait au Conseil général, qui a voté, dans son avant-dernière session, le principe de l'école ménagère avec un crédit suffisant.

Pour qu'il vote la fondation immédiate de l'école, il faudrait que les demandes d'un nombre suffisant de communes parviennent à l'administration.

Il serait à souhaiter qu'une propagande soit faite auprès des communes par l'envoi d'une circulaire les renseignant sur l'école ménagère agricole et les frais que leur occasionnerait une session.

Il ressort des documents que nous avons sur l'école de l'Aisne, que dans une commune où le local avait été prêté gracieusement par la propriétaire et le transport du matériel depuis la gare effectué gratuitement par un industriel de l'endroit, le conseil municipal n'a eu à déboursier que cent vingt francs environ pour frais de chauffage et d'éclairage. Dans de grands centres où il avait fallu louer les locaux, effectuer des travaux de transformation et payer le transport, les frais se sont élevés jusqu'à trois ou quatre cents francs ; mais nombreuses sont les communes qui peuvent disposer d'un local pour un temps relativement court.

L'exemple du département de l'Aisne est encourageant ; rien que pendant les trois sessions de l'année 1911, 41 jeunes filles ont reçu le diplôme d'enseignement ménager.

L'accueil fait à l'école ménagère a été excellent.

En attendant qu'une propagande générale soit organisée, vous pourriez beaucoup, Messieurs, en faisant autour de vous une active campagne en faveur de l'école et en provoquant ainsi des demandes de sessions.

L'école ménagère profite à tous, car elle est ouverte au public une fois par semaine et chacun peut venir s'y renseigner sur les nouvelles méthodes dont on fait l'application pratique.

L'enseignement agricole et ménager est l'objet de toute la sollicitude des pouvoirs publics. Il deviendra obligatoire à tous les degrés de l'enseignement. Ainsi, l'enseignement post-scolaire de l'École ménagère ambulante se trouvera préparé dès l'école primaire.

Pour remédier au manque d'institutrices pouvant donner l'enseignement ménager et agricole, le gouvernement vient de fonder une Ecole normale ménagère agricole qui fonctionne à l'École Nationale de Grignon pendant les trois mois de vacances où les locaux de cette institution se trouvent disponibles par suite du départ des élèves. La directrice de cette école est M^{me} Babet-Charton, fondatrice de la revue *La Femme au Foyer*.

Quand on songe qu'il faudra quelque temps et beaucoup de mérite à tout le corps enseignant pour se mettre au courant du nouvel enseignement, on ne peut que souhaiter de voir se multiplier les encouragements qui, sous forme de concours organisés par les sociétés agricoles entre instituteurs et

institutrices, récompensent ceux et celles qui se sont distingués par leur enseignement agricole et ménager, ainsi que le fait depuis fort longtemps déjà la Société d'agriculture de Meaux et que le font d'autres sociétés du département.

L'une des lauréates du concours de 1908, M^{lle} Becquart, organise dans sa nouvelle résidence, à Coulommiers, des cours de couture où les élèves de son école confectionnent, avec des étoffes usagées qu'elles apportent, des layettes pour des enfants pauvres, ce qui développe l'ingéniosité et le cœur de ces jeunes filles.

On n'aura jamais assez de reconnaissance pour ceux et celles qui se dévouent à la tâche souvent ingrate d'instruire et élever les enfants des autres.

Une étroite collaboration devrait exister entre instituteurs et parents.

On a essayé, en Belgique, des réunions de parents chez l'instituteur pour étudier ensemble le problème de l'éducation de l'enfant.

Les résultats de l'enseignement agricole se sont chiffrés en Belgique par un énorme accroissement de richesse.

Nous avons, sur cet enseignement en Belgique, de précieux documents qui nous ont été donnés par M. De Vuyst, directeur général au Ministère de l'agriculture et des travaux publics de Belgique.

L'intérêt qui nous est témoigné de ce côté montre bien l'importance mondiale de l'agriculture, clef de voûte de toute société.

M^{me} K. PERRISSOUD,

Présidente-fondatrice du Cercle mutuel féminin, agricole, commercial et industriel de la Brie.

Les Tournelles, le 9 novembre 1912.

Jurisprudence usuelle

Dépôts de Fumier

L'article 674 du Code Civil décide que celui qui veut établir près d'un mur, *mitoyen ou non*, un puits, une fosse d'aisances, une cheminée, «âtre, forge, four ou fourneau», une étable, un magasin de sel ou un amas de matières corrosives, «est obligé à laisser la distance prescrite par les règlements et usages particuliers sur ces objets ou à faire les ouvrages prescrits par les mêmes règlements et usages, pour éviter de nuire au voisin».

Le législateur n'a donc fixé aucune distance pour aucun des cas qu'il a prévus ; il s'en réfère exclusivement aux règlements et aux usages particuliers. D'ailleurs, la jurisprudence n'a pas considéré comme limitative la nomenclature contenue dans l'article 674, et les usages constants et reconnus de même que les règlements émanant de l'autorité administrative et ayant un caractère permanent, ont force de loi, quelles que soient les distances qu'ils imposent, les mesures qu'ils prescrivent ou les matières auxquelles ils peuvent s'appliquer.

Vous ne devez pas installer un dépôt d'une matière suspecte, telle que du fumier, sans vous conformer aux règlements et usages en vigueur dans votre région. Sachez bien, en outre, que la rigoureuse observation des mesures que vous imposent les règlements et les usages ne saurait vous affranchir de toute responsabilité dans le cas où un dommage pour le voisin viendrait à se produire du fait du voisinage de votre fumier.

Vous êtes, malgré les précautions prises, toujours tenu de réparer les dommages dont vous êtes l'auteur.

D'après l'opinion qui a prévalu, le mur *mitoyen* ou non dont parle le Code serait le mur *mitoyen* ou le mur *appartenant à autrui*. Le propriétaire d'un mur privatif, autrement dit lui appartenant en propre, reste libre de faire chez lui ce qu'il lui plaît, toujours, bien entendu, à la condition de ne pas nuire à ses voisins.

Dans l'arrondissement de Senlis, les usages locaux veulent que pour adosser contre un mur mitoyen ou non une bergerie, une écurie, un poulailler, un toit à porcs, ou pour y établir un tas de fumier, il soit fait un contre-mur de 0^m33 d'épaisseur.

Un Instituteur de l'arrondissement de Senlis *prendrait un élève comme pensionnaire.*

S'adresser à la Société d'Agriculture de Senlis.

Mercuriale du Marché de Senlis

DATES des MARCHÉS	FROMENT (le quintal)				SEIGLE le quintal	AVOINE (le quintal)		
	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité	4 ^e qualité		1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
3 Décembre	26 75	26 »	21 »	» »	19 »	21 »	20 »	19 »
10 —	26 50	25 50	24 »	» »	19 »	21 »	20 »	19 »
17 —	26 75	25 75	21 »	» »	19 »	22 »	20 »	19 »
24 —	26 75	25 75	24 »	» »	19 »	21 »	20 »	19 »
31 —	26 75	25 75	24 »	» »	19 »	21 »	20 »	19 »

Marché de la Villette du Jeudi 6 Janvier 1913

	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité	Prix extrêmes	
Bœufs kilog net	1 68	1 48	1 34	1 24	1 80
Vaches..... —	1 64	1 48	1 32	1 20	1 74
Taureaux..... —	1 46	1 42	1 26	1 16	1 54
Veaux..... —	2 50	2 30	2 10	1 80	2 60
Moutons..... —	2 56	2 32	2 18	1 90	2 70
Porcs gras..... —	1 88	1 85	1 83	1 80	1 90
Porcs maigres. —	1 88	1 85	1 83	1 80	1 90

Peaux de moutons : de 3 fr. 50 à 7 »»

ASSURANCES AGRICOLES

L'ABEILLE

Compagnies à primes fixes

Contre l'Incendie, la Grêle, sur la Vie et contre les Accidents

L'Abeille-Incendie

Risques agricoles, Meules, Hangars

L'Abeille-Grêle

La plus importante des Compagnies d'assurances contre la Grêle

Capital versé, réserves et encaissement : **Dix millions**
entièrement disponibles.

L'Abeille-Accidents

Accidents du personnel agricole, Responsabilité civile, Dommages aux tiers,
Assurances Individuelles

Accidents des chevaux et voitures, Chiens, Accidents de chasse,
Domestiques, Automobiles.

L'Abeille-Vie

Assurances vie entière, Terme fixe, Mixtes, Assurances dotales.
Combinaison spéciale de *L'Abeille* pour la constitution des dots.

RENTES VIAGÈRES

A. BONAMY

Délégué de la Société Agricole de Senlis

AGENT GÉNÉRAL DES QUATRE COMPAGNIES « L'ABEILLE »

23, rue du Châtel, SENLIS (Oise)

TÉLÉPHONE 44

Le Mardi, au Marché de Senlis.

Le Mercredi, à la Bourse de Commerce, à Paris.

Le Samedi, au Marché de Crépy.

La superficie des exploitations garanties par **L'Abeille**, dans l'arrondissement de Senlis, est de **25.600 hectares**.

Agence Générale d'Assurances de toute nature

Assurances contre l'Incendie, contre les Accidents, la Grêle et le Vol

Assurances sur la Vie, Rentes viagères

traitées avec les principales Compagnies Françaises

*S'adresser pour renseignements à M. DRIVIÈRE, 4, rue de la Tonnellerie, à Senlis,
le Mardi, ou par correspondance.*

GRAINES DE BETTERAVES

du Domaine de GATERSLEBEN (Saxe)

rivalisant avantageusement avec les meilleures marques allemandes

RÉGULARITÉ & PIVOTAGE PARFAITS

Edouard PRÉVOST, Agent Général

A NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (OISE)

Téléphone N° 11

IMPRIMERIE -- LIBRAIRIE -- PAPETERIE -- RELIURES

Spécialité de Fournitures Classiques

E. VIGNON FILS

1, rue Saint-Pierre, SENLIS (Oise)

SOCIÉTÉ AGRICOLE DÉ SENLIS

CAPITAL : 200.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses*, tous engrais des meilleures marques.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, liens et ficelles, charbons, essence pour moteurs, bestiaux, etc.

Elle leur fait crédit pour trois mois, six mois ou plus, moyennant 1 fr. 0/0 par trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires, sur warrants de leurs meules, alcools en bacs, etc.

Prière aux cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. BONAMY, 23, rue du Châtel.

TÉLÉPHONE N° 44

ÉTABLISSEMENTS DE LIANCOURT (Oise)

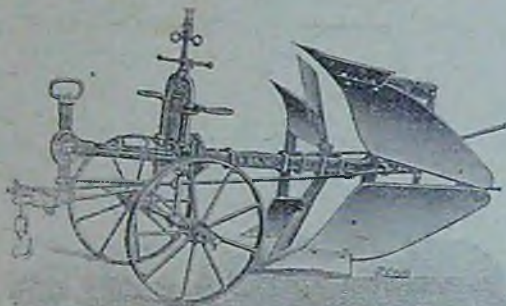
Les plus importants du monde

pour la fabrication des **BRABANTS DOUBLES**

A. BAJAC O * C † † † †

Ingénieur-Constructeur

SEUL
GRAND PRIX
pour
les Machines
agricoles
françaises
à l'Exposition
Universelle
de Paris 1889



Hors Concours
Membre
du Jury
des
Récompenses
à l'Exposition
Universelle
de Paris 1900

Brabant double avec Versoirs cylindriques coupe n° 3
pour labours profonds de 0^m30 et au-delà.

*Ces versoirs se font en nouvel acier « TRIPLEX INFERNAL ECLAIR »
absolument incomparable comme travail et longue durée*

OUTILLAGE COMPLET ET PERFECTIONNÉ POUR TOUTES CULTURES

DEMANDER LE CATALOGUE GÉNÉRAL